

DECISION DU MAIRE
06 septembre 2022
2022-014

Restauration Maison des Carriers - Lot N° 7 –
Carrelage – ATRII CONCEPT

Le Maire de Châteauneuf-sur-Isère,

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 énumérant les domaines faisant l'objet d'une délégation au Maire,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux pour la restauration de la Maison des Carriers,

Considérant la mise en concurrence effectuée en vue de l'attribution de ces travaux,

Considérant les propositions remises par plusieurs entreprises,

Vu la proposition de la commission des marchés en date du 30 août 2022,

DECIDE

De retenir l'offre de la société **ATRII CONCEPT** d'un montant de **28 478,00 € HT** soit **34 173,60 € TTC** pour le **Lot N° 7 – Carrelage** en vue de la restauration complète de la Maison des Carriers (XVème siècle).

Châteauneuf-sur-Isère, le 06 septembre 2022

Le Maire,



Frédéric VASSY

Télétransmission le 08/09/2022
Mise en ligne le 08/09/2022